



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0883

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte du Bordelan - Approbation de la modification des statuts**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0883**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte du Bordelan - Approbation de la modification des statuts**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte du Bordelan est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 29 janvier 1997.

Contexte

Il a pour objet de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la mise en valeur du site du Bordelan, situé sur la Commune de Anse (69), dont la création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port fluvial de tourisme.

Un projet d'aménagement, approuvé en mai 2013, définit la nature des interventions du Syndicat. Le dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) prévoit :

- 13 hectares d'activités économiques le long de l'autoroute,
- 2 hectares d'hébergement touristique et de loisirs,
- un port de plaisance (350 anneaux, 8 hectares),
- 20 hectares d'espaces naturels.

Le projet est estimé à 12 M€ (8 M€ de valorisation foncière et 4 M€ de financement public).

L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales dispose : "La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif. Ils sont également membres de droit des syndicats mixtes qui assurent la gestion d'équipements portuaires ou aéroportuaires."

En tant que membre de droit, la Métropole de Lyon intègre donc le Comité syndical avec un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération n° 2015-0487 du 6 juillet 2015, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Bordelan et a désigné monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire et monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement du Syndicat versée par la Métropole de Lyon s'élève à 990 € par an (répartition 10 % pour la Métropole de Lyon, 90 % pour le Département du Rhône).

Modifications statutaires

La modification statutaire vise à :

- actualiser l'article 1er des statuts qui intègre la Métropole de Lyon au Syndicat, aux côtés du Département du Rhône, de la Communauté d'agglomération de Villefranche Saône Beaujolais et de la Commune d'Anse ;
- modifier l'article 6 concernant la composition du Comité syndical qui est de 18 membres :
 - . le Département du Rhône est représenté par 6 délégués et 3 suppléants,
 - . la Métropole de Lyon est représentée par 1 délégué et 1 suppléant,
 - . la Communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais est représentée par 4 délégués et 2 suppléants,
 - . la Commune d'Anse est représentée par 7 délégués et 4 suppléants ;
- supprimer les reversements de la taxe professionnelle, celle-ci n'étant plus d'actualité ;
- modifier l'article 18 sur les dépenses de fonctionnement qui répartit la participation aux frais comme suit :
 - . Département du Rhône : 36 %,
 - . Métropole de Lyon : 4 %,
 - . Commune de Anse : 40 %,
 - . Communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais : 20 %
- indiquer, à l'article 19, que la contribution des membres aux investissements sera négociée au cas par cas, sans règle de proportionnalité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du Syndicat mixte du Bordelan.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.